

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE SEINE-ET-MARNE,
ET LE CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE
POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2011 DE LA « RANDO DES 3 CHÂTEAUX »**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, agissant en exécution de la délibération n° 5/04 adoptée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 4 mars 2011, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

ci-après dénommé « le Département »

ET

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne représenté par son Président, Monsieur Philippe LOPEZ, association « Codérando » affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, dont le siège est au 9 rue Royale 77300 Fontainebleau,

ci-après dénommé « le CODÉRANDO »

ET

Le Château de Vaux-le-Vicomte, représenté par son propriétaire, Monsieur Patrice DE VOGUE, dont l'adresse est château de Vaux-le-Vicomte – 77950 Maincy,

ci-après dénommé « CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE. »,

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Rando des 3 Châteaux est devenue, à l'issue de sa troisième édition qui a rassemblé plus de 8 000 participants, l'un des grands événements seine-et-marnais. Cette manifestation, alliant patrimoine et pratique sportive, contribue à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire, promeut les bienfaits d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre et favorise la cohésion sociale.

Cette année encore, la Rando des 3 châteaux traversera le parc du château de Vaux-le-Vicomte.

Le château de Vaux-le-Vicomte est un domaine privé et son propriétaire a accepté le passage des randonneurs à travers le parc de son château.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs des partenaires pour l'organisation de l'édition 2011 de la Rando des 3 Châteaux.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le Codérando et le château de Vaux-le-Vicomte pour l'organisation de la quatrième édition de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 10 avril 2011.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE

Le CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE s'engage à autoriser gracieusement la traversée des randonneurs dans le parc du CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département définit les modalités d'une campagne de communication destinée à assurer la promotion de l'événement.

Le Département conçoit et réalise tous les outils de communication concernant la manifestation, et les met à disposition du CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE.

Le Département appose le logo du CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE sur les outils de communication qu'il réalisera : affiches, programmes, flyers, cartes de randonnée. L'utilisation par le Département de ce logo et sa reproduction est strictement limitée aux supports de communication de la Rando des 3 châteaux.

Le Département s'engage à remettre en l'état initial le parc du château, utilisé pour l'événement, dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CODÉRANDO

Organisation et suivi de l'itinéraire

Le CODÉRANDO définit et valide le parcours de randonnée en lien avec les services du Département et s'engage à mettre en œuvre, tout au long du parcours, tous les moyens nécessaires à sa bonne organisation.

Sécurité de l'événement

Le CODÉRANDO est responsable de la sécurité de l'événement. A ce titre, il garantit la sécurisation et le balisage du parcours ainsi que la sécurité des participants tout au long de la manifestation, notamment par la présence de bénévoles tout au long du parcours. A cet effet, il bénéficie le cas échéant, d'une subvention départementale au titre des dépenses engagées dans le cadre du dispositif de sécurité, dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la présente convention.

Assurance et responsabilité civile

Le CODÉRANDO déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les risques liés au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le Département finance cette action dans le cadre de ses interventions au titre de l'opération « Rando des 3 châteaux » votée lors de la séance du Budget primitif 2011.

ARTICLE 6 : RESILIATION – RESTITUTION – ANNULATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département pour tout motif tiré de l'intérêt général.

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, l'autre partie pourra notifier la résiliation de la présente convention 10 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le Département est responsable de l'organisation de cette manifestation. Il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une police garantissant les risques en matière de responsabilité civile.

Le Département est également responsable de son personnel qui assurera des missions d'accueil et d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en trois exemplaires originaux, le

Pour le Codérando,
Le Président du CODÉRANDO

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général

Philippe LOPEZ

Vincent ÉBLÉ

Pour le CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE,
Le Président

Patrice DE VOGUE